

CONVENTION – ANNÉE 2023 POUR L'AIDE AU REMPLACEMENT DES AGRICULTEURS

Annexe DEC_087_2023

Entre **SERVICE DE REMPLACEMENT LOT ET GARONNE**
271 rue de Péchabout
47000 AGEN
Représenté par son Président, **M. CERATO Daniel**
Ci-après dénommée « **SR Lot et Garonne** », d'une part

Et **ALBRET COMMUNAUTÉ**
Centre Haussmann, 10 Place Aristide Briand
47600 NERAC
Représentée par son Président, **M. LORENZELLI Alain**
ci-après dénommé « **Communauté de Communes** », d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

L'association *SR Lot et Garonne* est un groupement d'employeurs à vocation de remplacement. Elle a pour objet la mise à disposition de personnel chez les agriculteurs adhérents afin de garantir leur remplacement en cas de maladie, accident, congés maternité et paternité, formation, mandat professionnel, mandat syndical, congés et événements familiaux.

Conformément aux statuts de la *Communauté de Communes*, celle-ci participe aux frais de remplacement des agriculteurs adhérents au *SR Lot et Garonne* et résidents sur le secteur de la Communauté de Communes.

Les motifs de remplacements concernés par cette aide sont :

- La maladie et la maladie professionnelle
- L'accident du travail

L'enveloppe globale d'aide attribuée pour cette année 2023 est de 1 500 €.

Article 2 : Modalités et montants

Afin d'améliorer les conditions de vie des agriculteurs au même niveau que les autres catégories socioprofessionnelles, chaque agriculteur résident sur la *Communauté de Communes* se voit attribuer les aides dans les limites suivantes :

- Remplacement maladie : aide de 50 % du coût hors subvention du *SR Lot et Garonne* pour un maximum de 40 heures de remplacement par an par exploitant (soit 10 €/heure). Ces 40 heures ne pourront être attribuées qu'après utilisation des 120 heures aidées par la MSA Action Sanitaire et Sociale
- Remplacement accident : aide de 50 % du coût hors subvention du *SR Lot et Garonne* pour un maximum de 40 heures de remplacement par an par exploitant (soit 10

€/heure). Ces 40 heures ne pourront être attribuées qu'après utilisation des 120 heures aidées par la MSA Action Sanitaire et Sociale

Le coût hors subvention du *SR Lot et Garonne* pour l'année 2023 est de 20 €/heure. Ce coût est réétudié chaque année par le *SR Lot et Garonne* et sera modifié par avenant à la présente convention.

Article 3 : Facturation

Chaque mois, le *SR Lot et Garonne* facturera uniquement la partie restant à la charge de l'agriculteur en fonction de son utilisation.

Le *SR Lot et Garonne* établira ensuite une facture semestrielle à la *Communauté de Communes* en fonction des heures de remplacement réellement réalisées, avec production des justificatifs requis (notamment liste des agriculteurs). Ces factures seront adressées en juillet de l'année N pour les utilisations du 1^{er} semestre N et en janvier de l'année N+1 pour les utilisations du 2^{ème} semestre N. Le *SR Lot et Garonne* s'engage, pour le paiement du 2^{ème} semestre, à produire tous les éléments nécessaires à l'engagement de la dépense avant le 15 décembre de l'année N.

Les factures devront être déposées sur la plateforme « chorus-pro ». Le délai de paiement est de 30 jours à compter de la réception de la facture sur cette plateforme.

Article 4 : Communication

Le *SR Lot et Garonne* s'engage à faire mention de la participation de la *Communauté de Communes* sur tout support de communication destiné aux agriculteurs concernés, en veillant à utiliser le logo d'Albret Communauté sans le modifier et avec visa préalable du support impliquant Albret Communauté par le service communication de la collectivité (au moins 15 jours avant diffusion du support).

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2023.

Fait à

Le

Pour la *Communauté de Communes*
Le Président,

Pour le *SR Lot et Garonne*
Le Président,

22 MAI 2023

